Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 005-250500600-20240924-2024_69-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 24 septembre 2024
Délibération n : 2024_62
Date de convocation : 17 septembre 2024

Objet : Réponse à un appel à projets pour l'animation des sites Natura 2000 pour la période 2025-2027:
ZSC Haut-Guil - Mont-Viso- Valpréveyre (FR9301504),
ZSC Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette (FR9301503),
ZPS du Bois des Ayes (FR9312021)
ZPS de la vallée du Haut-Guil (FR9312019)
ZSC Steppique durancien et queyrassin

Par la suite d'une convocation en date du 17 septembre 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 24 septembre 2024 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN EYMEOUD

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	6			6
	Agnès ROSSI	6			6
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	3			3
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1
	Charles LACROIX	1			1
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1			1
	Sylvain DAO-LENA	1			1
Arvieux	Christian BLANC	1			1
	Annie COLOMBIER	1			1
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0
	Amélie FOURNIER	1		De Jeanne FAVIER CARGEMEL	2
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0
	Nicole TERRASSE	1		De Jean-Louis PONCET	2
Eygliers	Jacques ROUX	1		De Lucie FEUTRIER	2
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			0
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1			1
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			1
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
	23	**37**	**7**	**3**	**31**

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	31
Nombre de membres présents	16	Pour	31
Nombre de membres représentés	3	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 005-250500600-20240924-2024_69-DE

Vu :

- L'article 6 de la charte du Parc naturel régional du Queyras : « protéger la biodiversité et l'environnement et en faire des facteurs de développement et de richesse de notre territoire » ;
- La délibération N°2022_38 du 28 septembre 2022 relative à la réponse à un appel à projets pour l'animation du site Natura 2000 : ZSC Steppique durancien et queyrassin pour la période 2023-2024
- La délibération N°2022_37 du 28 septembre 2022 relative à la réponse à un appel à projets pour l'animation des sites Natura 2000 : ZSC Haut-Guil - Mont-Viso- Valpréveyre (FR9301504), Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette (FR9301503), ZPS du Bois des Ayes (FR9312021) et ZPS de la vallée du Haut-Guil (FR9312019) pour la période 2023-2024 ;
- La convention n°1 relative à l'attribution d'aides pour l'animation du DOCOB Natura 2000 – opération 7.63 du PRDR PACA pour l'animation par le Parc Naturel Régional du Queyras des 4 sites Natura 2000 : ZPS Vallée du Haut-Guil ; ZSC Haut-Guil - Mont-Viso – Valpréveyre, ZPS du Bois des Ayes, ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette sur la période 2023-2024, signée en date du 20 décembre 2022 ;
- La convention n°1 relative à l'attribution d'aides pour l'animation du DOCOB Natura 2000 – opération 7.63 du PRDR PACA pour l'animation par le Parc Naturel Régional du Queyras du site Natura 2000 : ZSC Steppique durancien queyrassin sur la période 2023-2024 signée en date du 22 décembre 2022 ;

Considérant :

- Que le Parc du Queyras a réalisé les documents d'objectifs des sites ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette et des sites ZPS de la vallée du Haut-Guil et ZPS du Bois des Ayes ;
- l'avis favorable du comité de pilotage du 19/12/2023 pour la poursuite de l'animation des sites Natura 2000 ZSC Haut-Guil - Mont-Viso – Valpréveyre, ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette et ZPS Haut Guil par le Parc Naturel Régional du Queyras ;
-- l'avis favorable du comité de pilotage du 14/11/2023 pour la poursuite de l'animation du site Natura 2000 ZPS Bois des Ayes par le Parc Naturel Régional du Queyras ;
- l'avis favorable du comité de pilotage du 11/03/2024 pour la poursuite de l'animation du site Natura 2000 ZSC Steppique Durancien et Queyrassin par le Parc Naturel Régional du Queyras ;
- Que le Parc du Queyras a mis en place un certain nombre de mesures de gestion, de sensibilisation, d'information sur les sites Natura 2000 précités depuis qu'il en est l'animateur ;
- Que les sites Natura 2000 ZPS de la vallée du Haut-Guil et ZPS du Bois des Ayes sont inclus respectivement dans les sites Natura 2000 ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre et ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette pour lesquels le Parc du Queyras est l'interlocuteur et le maître d'ouvrage de la mise en œuvre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- L'intérêt pour le Parc du Queyras dans le cadre de son agrément d'animer les sites Natura 2000 ZSC Haut-Guil - Mont-Viso – Valpréveyre, ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette, ZPS du Bois des Ayes, ZPS de la vallée du Haut-Guil et Steppique Durancien et Queyrassin afin de maintenir la biodiversité locale tout en favorisant les activités humaines l'ayant généré ainsi que de sensibiliser un large public sur la biodiversité, sur les activités humaines l'ayant généré et sur leur respect ;
- Que la majorité des dispositifs de protection des espaces naturels soient gérés avec cohérence par un seul maître d'ouvrage (Réserve naturelle nationale, Sites Natura 2000 ZPS et ZSC, Arrêté de protection de biotope du Vallon de Bouchouse) ;
- Les conclusions de la RCPA du 16 mai 2024, complétée par la réunion 11/09/2024, consignées dans le compte rendu de réunion.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 005-250500600-20240924-2024_69-DE

Le Comité syndical, réuni le 24 septembre 2024, après en avoir délibéré et voté décide :

- D'approuver la poursuite de l'animation des 4 sites Natura 2000 ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette, ZSC Haut-Guil - Mont-Viso – Valpréveyre, ZPS du Bois des Ayes et ZPS de la vallée du Haut-Guil ainsi que de la ZSC du steppique durancien queyrassin par le Parc naturel régional du Queyras jusqu'en 2027 ;

- D'approuver le regroupement de l'animation des 5 sites dans une seule convention d'animation pour en faciliter la gestion administrative avec les nouvelles dispositions mises en place par la Région dites d'Opération Coûts Simplifiés et le versement d'avances ;

- D'approuver le dépôt de la demande d'aides financières auprès de l'Europe (FEADER) et de la Région d'un montant de 366 557,50 € pour l'animation des cinq sites Natura 2000 précités, correspondant à 2.2 ETP, leurs frais liés (frais de structures et de déplacement). Ce montant plafond a été fixé par la Région, autorité de gestion de ce programme, au cours des réunion de cadrage préalable à l'animation (RCPA).

D'approuver le nouveau plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles 2025-2027		**Recettes 2025-2027**	
Prestations de service Dépenses de rémunération Coûts indirects Frais de déplacement	0,00 € 310 761,66 € 46 614,25 € 9 181,59 €	Région (20%) Europe (80%)	73 311,50 € 293 246,00 €
Total dépenses éligibles	366 557,50 €	**Total subventions**	366 557,50 €
Dépenses non retenues*	25 946,22 €	Autofinancement Parc*	25 946,22 €
Total dépenses	392 503,72 €	Total dépenses	392 503,72 €

Nota : Dans les faits, le coût prévisionnel du projet est supérieur au coût plafond des dépenses éligibles du projet arrêté par la Région. En effet, le Parc Naturel Régional du Queyras devra prendre à sa charge les dépenses de rémunération dépassant les plafonds des opérations coûts simplifiés (19 589 € sur la base des rémunérations actuelles) auxquelles il faut ajouter les 5% de frais de déplacement non pris en compte par la Région (6 356,49 €) sur le site du steppique, soit un total de 25 946,22 €, représentant 7% du coût prévisionnel du projet.

- De s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide nationale attribuée serait inférieure au montant sollicité, sous réserve de ses propres financements ;
- De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles ;
- De s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS